



Version approuvée

Eu Plan Local d'Urbanisme



Règlement graphique
Déclaration de projet n°1
valant mise en compatibilité

Prescrit le : 17 octobre 2024
Approuvé le : 30 septembre 2025



INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelles
- Bâtiments

ZONES

- 1AU : zone naturelle destinée à une urbanisation future
- 1AUa : zone naturelle destinée à une urbanisation future d'un accueil d'habitat et d'équipements d'hôtellerie
- 1AUe : zone naturelle destinée à une urbanisation future d'un accueil d'équipements de santé
- 2AU : zone destinée à court ou moyen terme à l'implantation d'activités artisanales, commerciales, de service et tertiaires
- 3AU : zone réservée à l'accueil d'activités de sports, loisirs et tourisme
- A : zone agricole
- Aa : zone agricole avec secteurs de taille et de capacités limitées
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle avec secteurs de taille et de capacités limitées
- Nb : zone naturelle correspondant à une activité de restauration et de thalassothérapie ainsi qu'à une partie du Parc du Château, dont le camping municipal
- Ni : zone naturelle correspondant au fond de vallée naturel soumis au risque d'inondations
- Nj : zone naturelle correspondant aux jardins familiaux
- NL : zone naturelle correspondant à l'ancienne station d'épuration, site en structuration pour accueillir des activités sportives, de loisirs et culturelles
- Np : zone naturelle correspondant au site archéologique de Bois l'Abbé
- Uaa : zone urbaine correspondant au centre-ville
- Uab : zone urbaine correspondant au centre-ville
- Uabi : zone urbaine correspondant au centre-ville (zone inondable)
- Ub : zone urbaine correspondant au centre ville dont l'urbanisation est diversifiée et de forte densité
- Uba : zone urbaine correspondant au centre ville dont l'urbanisation est diversifiée et de forte densité
- Ubi : zone urbaine correspondant au centre ville dont l'urbanisation est diversifiée et de forte densité (zone inondable)
- Ud : zone urbaine de moyenne densité, à vocation principale d'habitat, où les commerces, les équipements et les activités d'accompagnement sont admis
- Uda : zone urbaine de moyenne densité, à vocation principale d'habitat, où les commerces, les équipements et les activités d'accompagnement sont admis (quartier en cours de requalification urbaine)
- Ue : zone de moyenne densité d'habitat mixte et d'activités artisanales et commerciales
- Uf : zone d'industries, d'artisanat, de commerces, de bureaux, services et d'installations à nuisance
- Ufi : zone d'industries, d'artisanat, de commerces, de bureaux, services et d'installations à nuisance (zone inondable)
- Ug : zone correspondant à l'aérodrome
- Ugv : zone d'aire d'accueil des gens du voyage
- Uh : zone de densité faible d'habitat, excentrée du centre ville
- Uj : zone du centre de loisirs La Hétraie

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

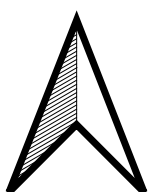
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de protection des cavités souterraines
- Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées en Natura 2000 au titre de l'article L123-1-5-7°
- Secteurs d'expansion des axes de ruissellement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Plantations à créer (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à protéger (Article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Présence d'un site BASOL



0 500 1000 m